

DOSSIER D'INSCRIPTION

Présentation du Bulletin Municipal

Le Bulletin Municipal de la Destrousse c'est :

- Une parution trois fois par an,
- 1 700 exemplaires distribués par les membres du Conseil Municipal à la population et envoyés aux différents partenaires (institutions, administrations, communes voisines)

La Publicité

Deux possibilités sont offertes :

Option 1

- **Contrat annuel** à échéance fixe
- Le contenu de l'annonce est figé pour la durée du contrat (légères modifications possibles ex. n° tél.)
- La dimension sera de **1/12° de page**
- La composition de l'annonce devra être de qualité soignée correspondant à la qualité d'ensemble du bulletin
- Coût du contrat : **50,31 Euros / an**

Option 2

- C'est un **contrat au numéro**, les échéances trimestrielles seront disponibles au secrétariat de la Mairie
- La composition sera à la charge de l'annonceur
- La qualité devra être soignée et conforme à la qualité d'ensemble du bulletin
- Coût du numéro :

1 Page → **182,94 Euros**

½ Page → **94,52 Euros**

¼ Page → **47,26 Euros**

- La demande de parution et le règlement devront parvenir **1 mois avant la publication**.

L'objectif de la Municipalité est d'offrir à tous les participants à la vie économique de la Destrousse un moyen de promotion privilégié.

Pour améliorer l'efficacité du service, il est souhaitable que le règlement soit effectué sur la base annuelle de 3 numéros, ce qui évitera en cas de retard de paiement l'arrêt de la parution de la publicité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom et Prénom du responsable.....

Adresse.....

Raison Sociale

Adresse.....

Type de Contrat choisi : - Tarifs inchangés depuis septembre 1995 -

Option 1 -Contrat Annuel 50,31 €/an 1/12 de page-

Option 2 -Contrat au Numéro-

Pour le 1^{er} N° 2^e N° 3^e N° de l'année

1 page (182,94 €) ½ page (94,52 €) ¼ page (47,26 €)

Mode de règlement :

C.C.P. C.B. Espèce

La Destrousse, le
Signature

Bulletin à remettre au secrétariat de la Mairie, avec l'annonce publicitaire (pour les nouveaux) et le paiement.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Mairie.